

Motion pour le conseil d'administration

Les personnels souhaitent rappeler au conseil d'administration la circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 :

« [Il est prévu], en Rep+, un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré reconnaissant le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses maxima de service. Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle (conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, documentalistes, assistants d'éducation ou pédagogiques, assistants sociaux, personnels infirmiers, médecins notamment) mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège et des rencontres avec des partenaires. »

Ils demandent par conséquent :

- la suppression de l'inscription d'heures de concertation dans les emplois du temps, qui tend à faire considérer comme obligatoire et due la présence aux dites concertations ;
- l'arrêt définitif de la surveillance de la présence des personnels aux heures de concertation, qu'elle prenne la forme d'une liste d'émargement ou celle d'un recensement discret de la part de la direction.